

# LE PETIT CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'informations de Chamigny



## EDITO

### Le mot du Maire



#### Dans ce numéro :

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Vie pratique                              | 2  |
| Informations                              | 5  |
| Scolarité                                 | 8  |
| Comptes-rendus des<br>Conseils Municipaux | 10 |
| Evènements                                | 22 |
| Agenda                                    | 23 |
| La vie des associations                   | 24 |
| Travaux                                   | 27 |
| Etat Civil                                | 28 |

Chamignottes, Chamignots,

Après une période estivale très ensoleillée, depuis un mois, les Petits Chamignots ont repris le chemin de l'école. Ils sont 131 élèves à être accueillis pour cette année scolaire 2019/2020 par les cinq enseignantes de l'école J.P. Meslé. L'activité « Musique à l'Ecole », a été reconduite, à raison de quatre-vingt dix heures annuelles d'enseignement assuré par un professeur de musique de l'Ecole de Musique du Pays Fertois.

Cette année encore, de nouveaux chamignots se sont installés à Chamigny. Notre village rajeunit et nous pouvons en être fiers, car les enfants assurent l'avenir de la commune.

Le chantier « Rénovation et extension du groupe scolaire » initié en mai 2018 permettra de répondre aux besoins des petits écoliers et aux attentes de leurs parents. L'origine du projet est la rupture d'une canalisation souterraine alimentant le chauffage de l'école primaire. Les élus ont alors voulu combiner nécessité de créer une nouvelle chaufferie, rénovation et augmentation de l'espace d'accueil du groupe scolaire. Le financement du projet a conduit la commune à présenter des demandes de subventions aux différentes instances. L'État, le Département et la Région ont répondu favorablement et les subventions accordées représentent 67 % de la dépense globale prévisionnelle de 750 000 euros H.T. Reste à la charge de la commune 33 % du montant H.T. L'option de remplacer les fenêtres par des double vitrages (bâtiment primaire et maternelle) a été retenue dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie.

Les lots pour les travaux ont été attribués aux entreprises lors de la dernière séance du Conseil Municipal. La préparation du chantier pourra débuter dès les vacances de la Toussaint et la rentrée scolaire 2020/2021 devrait avoir lieu dans des locaux rénovés et agrandis.

Vous trouverez dans les pages suivantes les dates à retenir pour cette fin d'année, et je souhaite d'ores et déjà vous donner rendez-vous pour le loto et le traditionnel marché de Noël.

Bien Cordialement  
Jeannine Beldent



les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 20h  
les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h  
les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Par dérogation, une tolérance est admise pour la pratique des activités festives liées à la célébration des fêtes : Nationale, fête de la musique et jour de l'an.

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



mail : [mairie-chamigny@wanadoo.fr](mailto:mairie-chamigny@wanadoo.fr)  
site : [www.chamigny.fr](http://www.chamigny.fr)

# VIE PRATIQUE

Réservé aux  
PARTICULIERS

## Opération déchèterie éphémère

Déposer **gratuitement** vos **DECHETS ENCOMBRANTS** et vos **DECHETS SPECIAUX**

Les samedis 5 et 19 octobre

Les samedis 2 et 16 novembre

**ZA de la Croix de Mission  
Rue de la Grange Gruyer  
à Jouarre  
sur le site de l'ancienne déchèterie  
de 9h à 12h**

Réalisez **un geste éco-citoyen** en vous débarrassant de vos déchets encombrants et de vos déchets spéciaux à la **déchèterie mobile**

### Qui peut bénéficier de ce service ?

Tous les particuliers du SMITOM du Nord Seine et Marne munis d'une carte d'accès en déchèterie ainsi que d'un justificatif de domicile de moins d'un an et d'une pièce d'identité. Plus de renseignements pour obtenir la carte d'accès aux déchèteries sur le site internet du SMITOM : [www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr) / rubrique : les déchèteries.

### Quels déchets peut-on y déposer ?

#### DÉCHETS ACCEPTÉS



Les déchets verts : tontes, feuillages, branchages...



Les déchets incinérables : bois, plastique, pvc, polystyrène, tapis, mobilier (chaises, literie, rangement...)



Les déchets non incinérables : vitres carrelage, plâtre, portes...



Les métaux : tous les métaux



Les cartons propres et aplatis



Les déchets spéciaux : solvants, peintures, vernis, aérosols, produits phytosanitaires, acides, bases



Les DEEE : petits appareils électroménagers, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones...



Les piles et accumulateurs



Les néons, les lampes et les radiographies



#### DÉCHETS REFUSÉS



Les gravats ne sont pas acceptés, nous vous invitons à vous rendre dans les déchèteries de proximité : Saïcy-sur-Marne, Coulommiers, Ozoir-la-Foie ou Jouy-sur-Morin.

Les autres déchets refusés dans toutes les déchèteries du SMITOM : les ordures ménagères, les déchets de soin, les pneus, les bouteilles de gaz, l'amiante, les papiers et les journaux.

## ATTENTION

Le volume de dépôt maximum de déchets par foyer en déchèterie éphémère est limité à 1m³ par demi-journée d'ouverture.

## HALTE AUX INCIVILITES



Sacs poubelles déposés au pied du transformateur EDF rue de l'Eglise, dans la nuit du 6 au 7 Octobre



dépôt d'immondices dans les bois à Vaux.

Ce sujet à nouveau a été abordé lors du dernier Conseil Municipal du 30 Septembre.

Des dépôts d'immondices en pleine nature ont été recensés à plusieurs reprises à différents endroits de la commune.

Le conseil Municipal a pris la décision de déposer ces immondices devant le domicile du contrevenant dans la mesure où on identifie la personne. La commune dépose plainte à la gendarmerie à chaque fois, pour ensuite pouvoir enlever ces détritues et les déposer soit en déchetterie, soit à un dépôt spécifique selon les matériaux.

En accord avec le SMITOM nous allons installés des caméras nomades à des points stratégiques.

Le dossier pour la mise en place de la vidéo protection est à l'analyse à la Préfecture. La mise en place de la première tranche (4 caméras) se fera en 2020.

## NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ADMINISTRÉS

**Vous avez constaté des fissures sur les murs de votre habitation ?**

**Vous pensez qu'elles peuvent être consécutives à une période de sécheresse ?**

**Renseignez-vous sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle !**

### **Définition**

Depuis la vague de sécheresse des années 1989 -1991, le phénomène de sécheresse a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982.

Le dispositif instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, a organisé la procédure d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ( articles L.125-1 à L.125-6 du codes des assurances ) en se fondant sur le principe de solidarité et d'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales et la participation des compagnies d'assurance ;

Le bénéfice de la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumis à plusieurs conditions :

1. Les dommages observés ont pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel et les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Il ne suffit pas, pour qu'un sinistré soit indemnisé au titre de la loi, que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle. La garantie sera mise en œuvre si :

2. Les biens affectés sont couverts par un contrat d'assurance, garantissant les dommages d'incendie ou autres dommages. Si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

3. L'état de catastrophe naturelle, décision nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens, doit être constaté par un arrêté interministériel (ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que les dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

### **Procédure de déclenchement de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

**Attention !** Après constatation de dommages sur votre habitation, vous devez rapidement faire une déclaration en mairie afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle puisse être engagée. Aucune démarche de la part du Maire ne pourra être engagée sans recensement de la population impactée !

## INFORMATIONS

Parallèlement, il vous est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à votre assureur.

La demande déposée auprès de la mairie doit être extrêmement précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène naturel et des dommages constatés, elle peut, pour ce faire, être accompagnée de photographies des dommages.

Après constatation que de nombreux administrés sont touchés par ces désordres, le Maire recense l'ensemble des dégâts dans sa commune, établit un rapport descriptif de l'événement, situe les lieux touchés sur une carte de la commune et complète le formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Attention !** En application des dispositions de l'article 95 de la loi de Finances rectificative 2007, modifiant l'article L.125-1 du code des assurances, **une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.**

Ce dossier est envoyé à la préfecture qui procède à son examen et le complète avant de l'adresser au Ministère de l'Intérieur. Une commission interministérielle statue ensuite sur le dossier. Elle émet **un avis favorable ou non sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** et fait paraître **un arrêté interministériel au Journal Officiel**. Dès parution de celui-ci, la préfecture notifie la décision, assortie d'une motivation, aux maires qui en informent ensuite leurs administrés.

**Attention !** Les assurés disposent d'un délai de **10 JOURS AU MAXIMUM**, après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

# ATTENTION AUX FAUX VENDEURS DE CALENDRIERS

## LES BONS RÉFLEXES



-  Je demande au vendeur sa carte professionnelle
-  Je ne laisse pas entrer un inconnu
-  Je vérifie la présence du logo officiel de l'institution sur le calendrier
-  Je signale toute personne suspecte ou comportement insistant au 17
-  J'alerte les personnes âgées ou isolées de mon entourage

# INFORMATIONS

## CONSEILS POUR PREVENIR LES ACTES DE DELINQUANCE



### LES SENIORS FACE À LA DELINQUANCE

Les personnes âgées sont plus fragile et de ce fait plus exposées aux délinquants, qui n'hésitent pas à agir par ruse. Il convient donc qu'elles redoublent de vigilance en respectant des conseils simples.

### QUELS SONT LES RISQUES ?

Vous êtes particulièrement exposés aux : Cambriolages, escroqueries, abus de faiblesse, pickpockets, vols à l'arraché, arnaque sur internet.

**Si vous êtes victime :** n'opposez aucune résistance. Votre vie est plus précieuse que vos biens.

En cas d'agression, criez pour attirer l'attention d'autres passants. Tentez de mémoriser le maximum de détails concernant les éléments physiques de votre agresseur et contactez au plus vite la police ou la gendarmerie pour déposer plainte.

### UNE VISITE A VOTRE DOMICILE !!!

- Si vous ne connaissez pas la personne qui se présente à votre domicile n'ouvrez pas la porte.
- Si votre visiteur se présente sans rendez-vous comme un agent de gaz, de l'électricité, de la poste ou de tous autres services connus, demandez lui sa carte professionnel ou son ordre de mission.
- Vous pouvez dans ce cas effectuer un contre appel en utilisant le numéro de téléphone figurant sur votre facture et solliciter un nouveau rendez-vous.
- Si votre interlocuteur se montre insistant ou menaçant contactez la police ou la gendarmerie.
- Ne vous laissez pas attendrir par des propos qui n'auront pour but que détourner votre vigilance.

### Ne pas rester isolé chez soi :

La solitude est un facteur qui augmente votre insécurité. Participez à la vie active et créez autour de vous un groupe de personnes susceptibles de vous assister au quotidien.

Etablissez la liste de tous les numéros utiles en cas d'urgence et gardez toujours à proximité de vous un téléphone.

Les personnes les plus dépendantes peuvent avoir recours à une société de téléassistance.

Lorsqu'une situation vous semble inhabituelle, n'hésitez pas à contacter votre mairie, la police municipale ou les forces de l'ordre. Ils sont là pour vous conseiller et vous aider.

### Les gestes de prudence :

- Fermez à clé votre maison même quand vous êtes à l'intérieur. Ne laissez jamais la clé dans la serrure d'une porte vitrée.
- De nuit, en période estivale évitez de laisser les fenêtres ouvertes surtout si elles donnent directement sur la voie publique.
- En cas d'absence ne laissez pas vos clés sous le paillason ou sous un pot de fleurs. Confiez les à une personne de confiance.
- Faites installer sur votre porte un œillette et un entrebâilleur.
- Entrez vos outils et les échelles dans des locaux fermés.
- N'inscrivez que votre nom sur la boîte aux lettres, évitez les termes « veuf » « veuve » « madame » ou « mademoiselle »

### VOS DÉPLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR :

- Ne transportez pas d'importante somme d'argent ou de bijoux trop voyants.
- Faites vous accompagner d'un ami ou d'un parent pour aller faire des retraits d'argent.
- Si vous avez le sentiment d'être suivi entrez dans un lieu animé.

Lorsque vous vous déplacez à pied évitez les lieux isolés et sombres. Marchez face aux voitures au milieu du trottoir votre sac, fermé et tenu en bandoulière du côté opposé à la chaussée.

*En cas d'urgence  
composez le*



*pour contacter la  
Gendarmerie ou la Police*

### LES NUMEROS UTILES :

Numéro d'urgence : 112  
Pompiers : 18  
SAMU : 15  
Carte de crédit perdue ou volé : 0 892 705 705  
Opposition chéquier : 0 892 683 208

### Pour en savoir plus :

\* Le guide : Séniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes.

\* La fiche conseils : Lutter contre les cambriolages

Sur le site :

<http://www.referentsurete.fr>

## QUI A LA RESPONSABILITÉ DE VOS ENFANTS ?

|                                  |                                      |                                      |                                      |                                       |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Familles Rurales<br>7 h à 8 h 30 | Education Nationale<br>8 h 30 à 12 h | Commune de Chamigny<br>12 h à 13 h30 | Education Nationale<br>13 h à 16 h15 | Familles Rurales<br>16 h 15 à 19 h 30 |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|

De nombreuses familles se sont installées sur Chamigny ce qui nous donne à ce jour un effectif à l'école de 131 élèves. L'année scolaire 2018/2019 faisait état de 120 élèves, 15 élèves de CM 2 ont quitté l'école primaire et nous avons accueilli 26 nouveaux élèves dont 13 enfants des habitants du lotissement La Tour-nelle.

Le budget pour les fournitures scolaires est de 40 euros par enfant, à cela se rajoute une somme de 2 000 euros réservée aux transports pour les sorties scolaires et pour les entrées des musées etc....

Le déroulement de la journée de l'enfant qui bénéficie de l'accueil périscolaire est le suivant :

De 7 h à 8 h 30 et de 16 h 15 à 19 h 30 accueil sous la responsabilité de l'Association Familles Rurales,

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15 les enfants sont sous la responsabilité de l'Education Nationale

De 12 h à 13 h 30 : temps de cantine et récréation gérés par la commune avec du personnel communal et 3 encadrants de Familles Rurales mis à la disposition de la commune contre rémunération.

### ASSOCIATION FAMILLES RURALES

L'Association Familles Rurales gère l'accueil périscolaire et le centre aéré depuis la création du centre de loisirs. Pour ce faire elle perçoit de la commune une subvention annuelle de 78 000 euros. Des encadrants de Familles Rurales aident à la pause méridienne les personnels communaux 1 personne à la cantine et 2 personnes pour la surveillance dans la cour. Ces encadrants sont mis à disposition de la commune., et sont rémunérés par celle-ci. Les locaux pour assurer l'accueil des enfants sont mis à disposition par la commune.

## LA CANTINE SCOLAIRE

**Des menus végétariens dans les cantines scolaires.**

Le texte a été voté par l'Assemblée nationale en octobre 2018 dans le cadre de l'article 24 de la nouvelle loi Agriculture (loi « pour l'équilibre des relations commerciales en agriculture et pour une alimentation saine, sûre et durable ») et doit être appliqué au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

On entend par « **végétarien** », un menu dans lequel la viande et le poisson sont remplacés par des protéines végétales : légumineuses, céréales, oléagineux, etc. Dans le cas du menu végétarien, ces protéines végétales peuvent être associées à des œufs et des produits laitiers. On entend par « végétalien » un menu exclusivement à base de protéines végétales.

- ♦ Toutes les cantines scolaires sont concernées, publiques et privées, du premier degré et du second degré.
- ♦ L'expérimentation est temporaire (deux ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019), mais elle est obligatoire pour toutes les structures.

Un menu végétarien ou végétalien doit être proposé à tous les usagers au moins une fois par semaine dans toutes les cantines scolaires. En clair : ce menu est proposé soit sous forme de menu unique à tous sans autre choix possible.

Notre prestataire « Armor cuisine » pour être en accord avec les textes, propose un menu végétarien une fois tous les quinze jours entre le 1<sup>er</sup> Novembre et le 31 Décembre 2019, période de test.

Le Conseil Municipal a pris l'initiative de voter le maintien du prix du repas de cantine à 3.30 euros et ce depuis Janvier 2018.

Le traiteur »Armor » facture : 1 repas de primaire 2.79 euros.

Le coût des charges de la restauration scolaire est évalué comme suit :

Salaires des agents communaux et des encadrants de Familles Rurales 1,95 par repas,

frais d'électricité : 0,65 euros par repas

soit un total de dépenses pour la commune de 5. 39 euros par repas.

## LES ENSEIGNANTES

131 petits Chamignots sont accueillis à l'école JP Meslé

Encadrés par Mmes BRUNET directrice, BOMBILI, BOISBEAU, PEREIRA et JOLLY

Ils sont répartis en 5 classes :

25 PS/MS : 24 GS/CP : 22 CP/CE1 : 30 CE2 : 30 CM1/CM2 :

## LES HORAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

| Commune  | Point d'arrêt    | L M J V |
|----------|------------------|---------|
| CHAMIGNY | DOMAINE TANQUEUX | 08:02   |
|          | CHAMIGNY-EREA    | 08:12   |
|          | GRANGE DE VAUX   | 08:22   |
|          | LE LAVOIR        | 08:23   |
|          | TENNIS           | 08:24   |
|          | LES BOISSIERES   | 08:25   |
|          | LE POTAGER       | 08:31   |
|          | LA MADELEINE     | 08:34   |
|          | ECOLE J.P.MESLE  | 08:37   |

| Commune  | Point d'arrêt    | L M J V |
|----------|------------------|---------|
| CHAMIGNY | ECOLE J.P.MESLE  | 16:25   |
|          | LE POTAGER       | 16:29   |
|          | DOMAINE TANQUEUX | 16:35   |
|          | CHAMIGNY-EREA    | 16:44   |
|          | GRANGE DE VAUX   | 16:54   |
|          | LE LAVOIR        | 16:55   |
|          | LE TENNIS        | 16:56   |
|          | LES BOISSIERES   | 16:57   |

## LES PROCHAINS CONGÉS SCOLAIRES

|                     | Départ                 | reprise                |
|---------------------|------------------------|------------------------|
| Toussaint           | du 18 octobre au soir  | le 4 novembre au matin |
| Noël                | du 21 décembre au soir | le 6 janvier au matin  |
| Février             | du 8 février au soir   | le 24 février au matin |
| Printemps           | du 4 avril au soir     | le 20 avril au matin   |
| Pont de l'Ascension | du 19 mai au soir      | le 25 mai au matin     |
| Eté                 | du 4 juillet au soir   |                        |

## SEANCE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,  
Mme Jolivet, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Beldent,  
Mr Tchinda, Mmes Fralin, Soyez

Secrétaire de la séance : Mr Thierry Boulet.

Le compte-rendu de la séance du est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour :** Aide financière (paiement facture d'eau), Décision modificative n° 1, Délibération à la suite d'un retrait de délégations, Détermination du nombre de postes d'adjoints et de conseillers délégués, Taux des indemnités, Composition commissions communales animation et affaires scolaires, Convention de projet urbain partenarial, Bornage de deux parcelles attenantes à la voirie communale, Informations diverses.

### Aide financière (paiement facture d'eau).

Madame le Maire expose que la commission action sociale s'est réunie les 3 et 15 mai dernier pour statuer sur une demande d'aide d'un administré pour prendre en charge une partie du paiement d'une facture SAUR à la suite d'une fuite d'eau..

Pour des raisons de confidentialité aucun nom ni adresse ne sera indiqué lors des débats.

Mme Bernicchia, Vice-présidente de la commission action sociale a pris en charge ce dossier. Madame le Maire précise que ce dossier a été présenté par le Département. Le Département et la Croix Rouge prennent chacun en charge une partie de la facture et ont sollicité la commune. La commission action sociale a décidé d'octroyer une aide d'un montant de 150.00 €. Ce montant sera payé directement à la SAUR par mandat administratif.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté la possibilité pour la commission de valider une aide d'urgence d'un montant maximum de 100 € sans délibération préalable.

Elle propose au Conseil Municipal de voter selon la décision de la commission action sociale.

Vu la délibération n° 2019/01-004 du 28 janvier 2019 portant création de la commission « action sociale »

Vu la demande d'un administré pour la prise en charge par la commune d'une facture d'eau,

Considérant la décision de la commission action sociale réunie les 3 et 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'octroyer une aide financière de 150 € (cent cinquante euros) pour le paiement partiel d'une facture de la SAUR d'un montant total de 542.04 € à la date du 19 février 2019.

-Dit que ladite facture sera réglée directement à la SAUR à hauteur du montant délibéré,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

### Décision modificative n° 1.

Madame le Maire expose que les dépenses relatives aux annonces légales ont été sous-évaluées. Ce poste concerne toutes les publications relatives aux différents marchés concernant les travaux de l'école. Il est proposé la décision modificative suivante :

Réduction de crédits au compte 21312 chapitre 21 « bâtiments scolaires » pour 4 000.00 €

Augmentation de crédits au compte 2033 chapitre 20 « insertions légales » pour 4 000.00 €

Madame le Maire précise qu'actuellement le chapitre 21 est positif mais les frais d'études prévus au Budget (Chapitre 21 également) n'ont pas encore tous été mandatés.

Elle propose au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative présentée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2019, Considérant la nécessité de revoir les crédits budgétaires prévus relatifs aux annonces et insertions dans le cadre de l'opération extension/rénovation du groupe scolaire, Considérant que les crédits et débits doivent être complétés, Il est proposé de compléter les crédits comme suit au budget 2019

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

|                                             |                     | Réduction de crédits budgétaires | Augmentation de crédits budgétaires |
|---------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles   |                     |                                  |                                     |
| article 21312                               | bâtiments scolaires | 4 000.00 €                       |                                     |
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles |                     |                                  |                                     |
| article 2033                                | frais d'insertion   |                                  | 4 000.00 €                          |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

## Délibération à la suite d'un retrait de délégations.

Madame le Maire indique que, comme les conseillers municipaux en ont été informés, il a été procédé au retrait des délégations de Madame Sanchez, adjoint au Maire. En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celle-ci ou non dans ses fonctions (art L 2122-18 du CGCT). Le Maire comme l'adjoint concerné peuvent participer au vote. À la demande de Mme Sanchez, Mme le Maire précise que c'est une possibilité offerte à l'adjoint et non une obligation.

Si l'adjoint n'est ni maintenu ni remplacé, le Conseil devra également délibérer pour réduire le nombre des adjoints. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Sanchez dans ses fonctions d'adjoint.

À la demande de Monsieur Jean Bernard PIERRE, les conseillers municipaux à l'unanimité acceptent que le vote soit effectué à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 juin 2019 portant retrait des délégations de Mme Sanchez Isabelle, Adjoint au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est informé de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales: « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Mr Bernard-Jean PIERRE propose qu'il soit procédé au vote à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité.

Mme le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Mrs Couasnon et Boulet procèdent au dépouillement dont le résultat est le suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés pour ne pas maintenir Mme Sanchez dans ses fonctions d'adjoint : 10

## Détermination du nombre de postes d'adjoints et de conseillers délégués.

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du point précédent, il faut maintenant fixer à nouveau le nombre d'adjoints. La dernière délibération fixant le nombre d'adjoints a été prise en date du 16 juin 2016.

Madame le Maire rappelle également que l'effectif légal pour la commune est de quatre adjoints. Actuellement, l'effectif est de trois adjoints et un conseiller délégué.

Madame le Maire propose de revoir l'effectif comme suit : deux adjoints et quatre conseillers délégués. Elle précise qu'elle souhaiterait attribuer une nouvelle délégation qui s'ajouterait aux délégations déjà existantes. Il s'agit de la délégation « suivi du site internet communal ».

Vu la délibération n° 06-001 du 16 juin 2016 fixant à trois le nombre d'Adjoints,

Vu l'arrêté n° 2019-41 du 13 juin 2019 portant retrait des délégations de Madame Sanchez, Vu la délibération n° 05-003 du 24 juin 2019 se prononçant sur le non maintien de Madame Sanchez dans ses fonctions d'adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que la délibération n° 05-003 du 24 juin 2019 conduit le Conseil Municipal à fixer à nouveau le nombre d'Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximum de quatre Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer le nombre des Adjoints à deux pour la Commune,
- Décide de fixer le nombre de conseillers délégués à quatre pour la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

## Taux des indemnités.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de maintenir avec la nouvelle répartition des effectifs, des montants d'indemnités identiques à ceux votés en début de mandat en 2014. Elle rappelle que le montant des indemnités est une enveloppe à l'intérieur de laquelle une répartition intervient. Les montants suivants sont proposés :

- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41.50% de l'indice brut 1015
- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 15% de l'indice brut 1015,
- indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice brut 1015 à quatre Conseillers Municipaux délégués,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, L 2123-24 et L212324-24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints,

Vu la délibération n° 05-004 du 24 juin 2019,

Vu les délibérations n° 03-004 du 28 mars 2014, n° 04-003 du 19 mars 2015, n° 06-002 du 16 juin 2016 portant taux des indemnités des élus Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Considérant le taux en pourcentage de l'indice brut 1015 conformément au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la délibération n° 06-002 du 16 juin 2016,

Considérant la proposition de tableau des indemnités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de modifier le tableau d'indemnités voté le 16 juin 2016 comme suit :

- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41.50% de l'indice brut 1027,
- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 15% de l'indice brut 1027,
- indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice brut 1027 à quatre Conseillers Municipaux délégués,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au c/6531 du Budget,
- Dit que ces indemnités seront versées mensuellement.

## Composition commissions communales animation et affaires scolaires.

Madame le Maire s'adresse à Mme Sanchez et lui demande si elle souhaite rester dans les commissions dont elle fait partie. Elle précise qu'en ce qui concerne la commission scolaire, quelle que soit la décision de Mme Sanchez, un nouveau vice-président sera élu lors de la prochaine réunion.

En ce qui concerne la commission animation, Madame le Maire précise que cette commission ne comprend que trois personnes actuellement, dont une personne qui ne participe plus à la commission depuis plusieurs mois. Quelle que soit la décision de Mme Sanchez, il serait donc souhaitable d' étoffer cette commission qui a de nombreuses tâches à assurer.

Mme Sanchez prend la parole et indique qu'elle souhaite continuer à faire partie de la commission scolaire mais pas de la commission animation.

Madame le Maire fait un appel à candidature pour remplacer Mme Sanchez et pour compléter la commission animation, elle indique qu'elle souhaiterait recevoir deux ou trois candidatures.

Se présentent pour compléter les membres actuels (Mmes Jolivet et Soyez) : Mrs Boulet et Simon. Mr Varga indique qu'il veut bien rejoindre la commission en tant que suppléant.

Madame le Maire propose de procéder à la nomination à main levée ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux,

Considérant que ces commissions municipales à caractère permanent ont été constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal,

Considérant la décision de Mme Sanchez de ne plus faire partie de la Commission Animation,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Sanchez au sein de ladite commission et de compléter les effectifs (deux personnes),

Après appel à candidature, il est proposé de procéder à la nomination à main levée du remplaçant et des membres supplémentaires de la commission animation, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés. Mrs Thierry Boulet et Gérard Simon sont élus titulaires, Mr Norbert Varga est élu suppléant à la Commission Animation à l'unanimité des membres présents et représentés.

À l'issue du vote, la commission Animation est constituée comme suit : Mme Jolivet, Mme Soyez, Mr Boulet, Mr Simon, Mr Varga suppléant.

## Convention de projet urbain partenarial.

Madame le Maire expose qu'un Permis d'aménager a été déposé en Mairie récemment pour la réalisation d'un lotissement de 14 habitations aux Eclicharmes

Les modalités du Permis d'Aménager n'ont pas fait l'objet d'une entente préalable avec la commune. En effet, le dossier a été déposé à l'accueil de la Mairie, sans qu'il ait été proposé auparavant de réunion de présentation du projet définitif.

Notamment la mise en place d'un PUP qui avait été sollicité par la commune auprès de l'aménageur, n'a pas été prise en compte lors du dépôt du dossier. Or, une convention de PUP, pour être valable, doit être déposée en même temps que le permis d'aménager.

La commune ne souhaite pas assumer la totalité des charges financières qui vont résulter de ce projet. De plus, les sommes perçues au titre de la Taxe d'aménagement le seront postérieurement aux dépenses engagées ce qui risque de mettre la commune en difficulté financière pendant le temps des constructions.

Madame le Maire rappelle que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement est de 4%. La Taxe d'aménagement est ensuite collectée à hauteur de 50% six mois après l'accord du permis et à hauteur de 50% l'année suivante. Dans le cadre d'un PUP, l'aménageur verse les sommes avant le début des constructions. Le montant évalué à l'heure actuelle pour un PUP, en l'absence d'information de l'aménageur est d'environ 53 000.00 €

Madame le Maire précise que d'autres points n'ont pas été finalisés avec l'aménageur : réseau électrique, défense incendie, restitution du lotissement au domaine public... Mr Lebat pense que la réserve d'incendie doit être énorme pour 14 habitations. Madame le Maire indique que c'est les pompiers qui en déterminent le volume après étude du dossier. Mr Lebat souligne que le dossier de permis d'aménager n'est pas complet à ce jour. Madame le Maire dit qu'en effet il manque beaucoup d'éléments notamment en ce qui concerne la rétrocession au domaine public et ses conditions. Mr Pierre indique qu'un accord sur les modalités de la rétrocession est incontournable.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de voter pour inclure un Projet Partenarial Urbain au Permis d'Aménager.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants, Considérant le projet de permis d'aménager concernant le terrain cadastré Section YD n° 173 sis lieu-dit « Les Eclicharmes » à Chami-gny, Considérant que les modalités du Permis d'Aménager n'ont pas fait l'objet d'une entente préalable avec la commune,

Considérant la nécessité de la participation financière de l'aménageur au financement des équipements publics qui vont découler de ce projet et qui n'ont pas été estimés avec l'aménageur,

Considérant la possibilité de mettre à la charge de l'aménageur ces réalisations au moyen par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et l'aménageur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-De mettre en œuvre une procédure de Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme pour le projet d'aménagement cité ci-dessus,

-D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération Bornage de deux parcelles attenantes à la voirie communale.

Madame le Maire propose aux conseillers de délibérer pour effectuer le bornage des deux parcelles dans le cadre de l'éboulement de la route de Chenevon en direction des Eclicharmes. En effet, Après les résultats de différents sondages et enquêtes, il apparaît que d'éventuels travaux de confortement de la route seraient très difficiles à réaliser et nécessiterait la mise en œuvre de moyens techniques spécialisés et très coûteux nécessitant de plus l'autorisation des propriétaires riverains car l'ouvrage s'appuierait sur leurs terrains. Il a été proposé une alternative qui serait de ramener la route vers le talus avec mise en place d'une circulation alternée dans le virage. Madame le Maire fait un croquis de la route qu'elle présente aux conseillers municipaux. Une bande de terrain de terrains privés d'environ un mètre serait nécessaire à la réalisation du projet. Il est donc nécessaire de procéder au bornage des deux terrains privés en bord de route pour ensuite d'établir une proposition de rachat des terrains.

Mr Pierre indique que si ces travaux se réalisent, ils seront complétés par la mise en place de bandes réfléchissantes dans le virage avec mise en place d'une circulation alternée autorisée aux véhicules légers uniquement.

Vu l'arrêté de circulation n° 2019-006 interdisant la circulation sur une partie de la Voie Communale n° 10 (route de Chenevon aux Eclicharmes) suite à un affaissement de terrain,

Considérant le projet de travaux de réhabilitation de ladite route,

Considérant que ce projet nécessite de procéder au bornage de deux terrains privés longeant la route dans le virage, respectivement cadastrés Section AE 147 et ZI 88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de faire procéder au bornage des deux terrains cadastrés Section AE 147 et ZI 88 sis en bordure de la VC 10  
 -Autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document afférent à la présente délibération

#### **Informations diverses.**

-Travaux de l'école : Le Contrat Rural sollicité a été accordé par la Région et le Département pour un montant de 259 000 €. La commune dispose également pour financer le projet d'une subvention de l'État (DETR) pour un montant de 201 000 € et d'une subvention du Département (FER) d'un montant de 50 000 € pour les travaux d'extension de la cantine. Dès réception des notifications nous pourrions demander une avance sur les travaux engagés à hauteur des factures réglées.

-Lotissement privé « Résidence de la Tournelle » : un projet de boîtes aux lettres groupées avait été envisagé par l'aménageur ce qui impliquait un agencement sur un terrain communal et un entretien à la charge de la communes. À la demande des premiers habitants du lotissement et des services de la Poste, il a été décidé que des boîtes aux lettres individuelles seraient mises en place.

-Communauté d'Agglomération : Le Conseil Communautaire lors de sa dernière séance a décidé d'approuver la fusion entre la Communauté d'agglomération du Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois. Mr Couasnon précise que cette décision a été approuvée avec trois absentions. Ces abstentions ne marquaient pas une opposition à la fusion mais au calendrier retenu : cette nouvelle fusion est très rapprochée de la précédente. -La kermesse de l'école aura lieu le vendredi 28 juin à partir de 18 heures. L'invitation de l'école a été transmise par mail à tous les conseillers municipaux. -Vidéosurveillance : la commune a pris une délibération pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la commune. Il y a eu récemment une recrudescence des vols notamment au niveau du lotissement (vols de chantier) ainsi qu'un vol au niveau du centre équestre. Le dossier est en cours et nous avons pris des renseignements auprès d'autres communes équipées. Le représentant d'une société interviendra prochainement pour évaluer les besoins et établir un premier devis. Si la commune souhaite solliciter des subventions pour financer ce projet en 2020, les demandes doivent être faites en 2019. Mme Sanchez souhaite savoir si une maintenance des équipements est envisagée. Madame le Maire répond qu'à ce stade du projet, on envisage plutôt une garantie sur trois ans. Madame le Maire précise que les vidéos ne pourront être visionnées que sur commission rogatoire. Deux personnes de la Mairie auront accès à ce visionnage : une secrétaire et un élu. Il reste un problème d'implantation sur le Domaine de Tanqueux : la caméra ne pourra être installée que sur le terrain appartenant à la Ferté sous Jouarre et ne pourra être visionnée que par la Mairie de la Ferté.

À la demande de Mr Boulet, Mme le Maire répond que la commune de la Ferté sous Jouarre n'envisage pas de financer cet équipement compte tenu du peu de maisons de son territoire concernées

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et quarante-neuf minutes aux jour, mois et an susdits.

### **SEANCE DU 05 AOUT 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq août 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga, Mmes Bernicchia, Jolivet, Mrs Boulet, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Couasnon donne pouvoir à Mme Beldent Mrs Tchinda, Lebat, Mmes Fralin, Soyez, Sanchez

Secrétaire de la séance : Madame Bernicchia.

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour :** Avis sur l'arrêté de projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes de Pays Créçois, Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et les communes voulant adhérer au marché d'entretien, de réparation et de travaux neufs de voiries communales, Accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de Chamigny : choix du prestataire, Modification simplifiée du PLU, Informations diverses.

En préambule, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

-De supprimer le point n° 1 « Convention d'occupation du domaine public pour les panneaux d'information voyageurs du réseau bus exploité par la Société Transdev Marne et Morin » la convention d'occupation et la convention de maintenance qui nous ont été transmises présentent certaines incohérences. Il n'a pas été possible de joindre la personne chargée du dossier pour revoir ces points. La suppression est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés

. -D'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande d'aide financière auprès de la commission action sociale. Si les conseillers municipaux, l'acceptent, ce point sera traité en dernier point. L'ajout du point « aide financière » à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Avis sur l'arrêté de projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes de Pays Créçois**

Ont été remis aux conseillers municipaux la note de présentation, le courrier de Madame la Préfète ainsi que le tableau de répartition des sièges et l'arrêté préfectoral.

Madame le Maire procède au résumé de la note de présentation : La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes du Pays Créçois ont initié une réflexion sur la fusion volontaire de ces deux entités à compter du 1er janvier 2020. Le nouveau périmètre compterait 54 communes et 92 679 habitants. Communes qui se retireraient ou se sont retirées du Pays Créçois : Esbly, Montry, Saint-Germain-sur-Morin et Quincy-Voisins. En 2018, 3 communes ont demandé leur retrait du Pays Créçois pour adhérer au Pays de Meaux : Villemareuil, Saint-Fiacre, Boutigny. Les 12 communes restantes ont sollicité la communauté d'agglomération Coulommiers pour une fusion des deux EPCI. La fusion est cohérente avec un projet commun de territoire: investir pour le développer et renforcer son attractivité, tout en préservant une qualité de vie rurale. Le projet s'inscrit aussi dans celui du PNR Brie et Deux Morin, à l'étude, et dont la majorité des 54 communes fait partie. Les deux EPCI partagent de nombreux autres enjeux et politiques communes : Le Groupe Action Locale Terres de Brie, chargé de sélectionner des projets éligibles au Fonds Européen Leader. 11 projets ont été soutenus à ce jour. L'enveloppe totale s'élève à plus d'1 Million € sur 6 ans

Le Bassin d'emploi Brie Créçois, mis en place en 2019, qui coordonne les actions de l'Etat, de la Région IDF et des EPCI sur les thématiques de l'économie, de l'emploi et de la formation La GEMAPI, avec notamment la création d'un EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin Le Transport, avec le futur Contrat d'Ile-de-France Mobilités qui réunira la CA Coulommiers Pays de Brie, le Pays Créçois et les Deux Morin La fusion permettrait le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI et de se doter de l'ingénierie et des moyens adaptés, notamment : compétences Eau et Assainissement, transférées au 1er janvier 2020, GEMAPI, transférée le 1er janvier 2018, compétences développement économique et promotion du tourisme, transférées le 1er janvier 2017. À l'échelle de l'Ile-de-France et du Grand Paris, le futur EPCI aura la taille nécessaire pour mettre en œuvre des politiques essentielles à l'attractivité et au développement de son territoire en matière d'offre de transport, d'environnement, de tourisme. Il aura les moyens de réaliser les infrastructures et les équipements indispensables pour améliorer la qualité de vie des habitants des 54 communes concernées par ce projet de périmètre. En date du 05 juillet dernier, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a notifié un arrêté de projet de périmètre aux Présidents des EPCI et aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des conseils municipaux et l'avis des conseils communautaires. Cet arrêté fait suite à la demande de fusion exprimée par les conseils communautaires du Pays Créçois et de Coulommiers Pays de Brie. À compter de la notification, les conseils municipaux et les conseils communautaires disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable. À l'issue de ce délai et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la fusion pourra être prononcée, dès lors que le projet de périmètre aura recueilli la majorité requise. Par ailleurs, il a été décidé d'une répartition des sièges opérée selon la répartition de droit commun.

Madame le Maire rappelle que la présentation de la fusion a eu lieu au théâtre de Coulommiers et que certains conseillers municipaux étaient présents.

Elle précise que certaines communes de la Communauté de Communes de Crécy la Chapelle ont voulu se rapprocher de Meaux alors que la commune d'Esbly s'est rattachée au Val d'Europe. La Communauté de Communes du Pays Créçois n'était plus constituée que de 12 communes et le nombre d'habitants étaient insuffisant.

La plupart des élus de la Communauté d'Agglomération étaient d'accord sur le principe mais pas sur les délais. Ils auraient souhaité que la CACPB ait le temps d'être confortée au niveau de ses services avant la fusion. Ils ont cependant voté favorablement pour la fusion

En ce qui concerne la compétence GEMAPI, Madame le Maire précise qu'en milieu urbain, la gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un réseau alors qu'en milieu rural, la gestion des eaux est effectuée par infiltration et création de noues.

Mme Bernicchia indique qu'il existe un problème de ressources en eau dans le sud Seine et Marne et qui pourrait affecter le nord du département à échéance.

Au niveau du point « qualité de vie », Madame le Maire précise que cela concerne par exemple la réfection de la piscine de Crécy la Chapelle.

Madame le Maire précise que les Conseils Municipaux ont trois mois pour délibérer à compter de la date de l'arrêté

préfectoral. En l'absence de délibération dans ce délai, l'accord tacite de la commune est retenu. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

-Le périmètre

-Les statuts

-La détermination du nombre et la répartition des sièges de la future structure. En ce qui concerne le nombre de siège, la répartition de droit commun a été retenue par la Communauté d'Agglomération, ce qui implique que toutes les petites communes disposent d'un siège. Il est envisagé par la suite de diminuer le nombre de sièges des plus grosses communes et de les attribuer aux communes moyennes.

Mme Bernicchia s'étonne des choix de certaines communes telles que Coutevroult et Couilly Ponts aux Dames qui sont très excentrées.

Madame le Maire indique que Coutevroult a fait aussi ce choix qui a surpris, motivé par le caractère rural de la commune, alors que Saint Germain sur Morin a rejoint Esbly.

## **Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et les communes voulant adhérer au marché d'entretien, de réparation et de travaux neufs de voiries communales**

Madame le Maire rappelle que lors de son dernier conseil, la Communauté d'Agglomération a lancé un marché à bons de commande pour l'entretien, les réparations et les travaux neufs de voiries communales. Il est aujourd'hui proposer d'adhérer à cette convention pour les travaux de voiries précités

Il y a deux ans, la commune de Chamigny avait déjà fait ce choix afin de pouvoir profiter de prix plus attractifs sur les chantiers de voirie.

Elle précise qu'en ce qui concerne l'article 3-2 de la convention et plus précisément les travaux de fauchage, la commune de Chamigny fait appel à un prestataire extérieur pour le fauchage des bords de route, deux fois par an. Compte tenu de l'étendue des voiries, ces opérations de fauchage nécessitent d'être effectué avec un tracteur et une épaveuse. La communauté d'agglomération ne dispose pas à l'heure actuelle d'un matériel suffisant pour traiter l'ensemble du territoire et ne peut offrir une prestation que pour du fauchage manuel. En effet, un seul tracteur est actuellement disponible sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération et il est situé à Pomponne.

Il est donc proposé de préciser dans la délibération que la commune ne recourra aux services de la communauté d'agglomération que pour le fauchage manuel.

## **Accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de Chamigny : choix du prestataire**

Suite à l'appel d'offre clôturé le 31 juillet 2019, la Commission d'appel d'offre (Mmes Bernicchia et Jolivet titulaires, Mrs Pierre et Simon suppléants) s'est réunie mercredi dernier 31 juillet pour procéder à l'ouverture des plis. Étaient également présents Mrs Varga et Boulet. La commission a attribué le marché à la Société ARMOR CUISINE.

Douze dossiers ont été retirés et seules deux sociétés ont répondu à l'appel d'offre, les sociétés ARMOR CUISINE et API.

Madame le Maire donne la parole à Mme Bernicchia, présidente de la commission scolaire et membre de la commission d'appel d'offre pour exposer la décision de la commission d'appel d'offre.

Mme Bernicchia prend la parole et expose qu'à l'issue de la commission d'appel d'offre, elle a fait une synthèse des dossiers. La commission d'appel d'offre a ciblé l'ensemble des points.

Les deux dossiers offrent de bonnes garanties légales, techniques, financières et opérationnelles. La commission a privilégié la proximité de l'entreprise, les circuits courts, la diversité des produits, la proposition de repas bio (25% à 30% de produits bio dans chaque repas plus un repas hebdomadaire possible). L'offre de la Société ARMOR présente des points positifs pour les circuits courts, la taille de l'entreprise, la qualité, l'accompagnement. Son offre est conforme aux attentes du cahier des charges, même si ses prix sont un peu plus élevés, alors que la Société API ne remplit pas toutes les conditions du cahier des charges.

Sur les sept critères retenus, la Société ARMOR ressort en première position sur six d'entre eux.

Madame le Maire propose de voter conformément à la décision de la commission d'appel d'offre et de retenir la Société ARMOR CUISINE à compter du 1er septembre 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée totale de quatre années.

## **Modification simplifiée du PLU**

Madame le Maire rappelle qu'à la demande de la commune de Chamigny, la CACPB a procédé à une modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune approuvée par délibération du 19 juin 2019 (modification à la suite de la demande des services de la Préfecture et de la Direction de l'établissement de l'Ange Gardien pour régularisation d'erreurs et pour permettre à la clinique de mettre en place un projet d'agrandissement) Il apparaît nécessaire de procéder à une

modification simplifiée n° 2 afin de procéder à la modification de certains points de la partie réglementaire révélés et de prendre en compte les évolutions légales.

Cette modification interviendra notamment par rapport à un projet de lotissement qui serait édifié sur une zone sur laquelle n'existe pas de réseau d'assainissement collectif et pour prendre en compte la nouvelle réglementation pour la construction des piscines qui n'avait pas pu être anticipée lors de l'élaboration du PLU.

Un rendez-vous est fixé avec le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération pour faire un point sur le PLU communal et soumettre les éléments à modifier. La modification simplifiée prendra 4 à 6 mois et devrait être approuvée au printemps 2020. A la question de Mme Bernicchia, Mme Beldent précise que le PLU peut être modifié et prévoir un assainissement autonome pour les zones non raccordées au tout à l'égout, ce qui concerne la grande majorité des hameaux.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence PLU est assurée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Il convient donc de la saisir pour lui demander de prescrire l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Chamigny.

## **Aide financière**

Madame le Maire expose que la commission action sociale s'est réunie le 17 juillet dernier pour statuer sur une demande d'aide.

Pour des raisons de confidentialité aucun nom ni adresse ne sera indiqué lors des débats ni aucun élément permettant d'identifier les personnes concernées.

Mme Bernicchia explique que la demande d'aide a été présentée par la MDS de Coulommiers, pour prendre en charge une partie du paiement d'une facture SAUR d'un montant initial de 557.12 €. Le couple et ses trois enfants est en difficulté financière ponctuelle à la suite d'un accident. Le père a retrouvé un emploi fixe ce qui va permettre à la famille de rééquilibrer sa situation à moyen terme. La situation a été constatée lors d'un entretien en Mairie et d'un échange téléphonique avec le travailleur social à l'initiative de la demande. La commission sociale a estimé qu'il pouvait être répondu favorablement à la demande à hauteur de 150 €. Il est proposé au Conseil Municipal de voter selon l'avis de la commission.

## **Informations diverses :**

- Un système de climatisation réversible a été installé en Mairie, dans la salle du Conseil et les bureaux des secrétaires pour un montant total de 7 529.00 HT,

- Les lycées ont transmis la liste des 10 chamignots admis au bac. Trois d'entre eux bénéficient d'une mention. Malgré le peu de succès de la cérémonie organisée il y a deux ans, l'ensemble des conseillers municipaux est d'avis d'organiser une réception des lauréats, par exemple à l'occasion de la fête des journées du patrimoine.

- FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : le reversement de droit commun, plus avantageux pour les communes sera appliqué pour 2019, soit 26 070 € pour la commune de Chamigny.

- Marché travaux extension/rénovation de l'école - point sur la consultation. La réunion d'ouverture des plis a eu lieu le 27 juillet dernier. Le marché n'a pas pu être attribué car certains lots sont infructueux et d'autres nécessitent des compléments.

- Les Restaurants du Cœur remercient la commune pour l'attribution d'une subvention sur le budget 2019.

- Pour effectuer les travaux de voirie sur la VC 10 (route des Eclicharmes), il serait nécessaire d'élargir la voie et pour cela d'acquérir deux parcelles contiguës à la route. Cela nécessitera un bornage dont le devis a été reçu et sera envoyé aux conseillers municipaux. Le propriétaire d'une des parcelles a été contacté et accepte le principe d'une cession de terrain. L'autre terrain relève des biens sans maîtres. Le recours à un avocat semble nécessaire pour la mise en place de la procédure. La proposition est validée par les conseillers municipaux.

- La Société Enedis a envoyé deux conventions pour la modification et la sécurisation du raccordement électrique de l'école. L'une concerne les câbles souterrains et l'autre les câbles aériens. Les conventions seront présentées lors du prochain Conseil Municipal.

- Le Château de Tanqueux à un nouveau propriétaire qui envisage de créer un hôtel. Il recevra prochainement les conseillers municipaux pour leur exposer son projet.

- La Communauté d'Agglomération ouvre cet automne un espace de « co-working » avenue du Général Leclerc. Cette information sera présentée dans le journal communal et sur le site internet de la commune.

- Un flyer de présentation des journées du patrimoine des 21 et 22 septembre est présenté aux conseillers municipaux pour validation.

- Le prochain Conseil Municipal est fixé au 19 août 2019.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et quatre minutes aux jour, mois et an sus-dits.

**SEANCE DU 19 AOUT 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,  
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Beldent

Mme Bernicchia donne pouvoir à Mr Pierre

Mme Bigaré donne pouvoir à Mr Boulet

Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon

Mme Fralin, Mme Soyez

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

En préambule, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour : « avenant n° 2 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Transmission électronique des actes de commande publique ». Si les conseillers municipaux, l'acceptent, ce point sera traité en dernier point. L'ajout du point « avenant n° 2 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Transmission électronique des actes de commande publique » est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés. Le compte-rendu de la séance du 05 août 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire dans les commissions « Appel d'offres » et « Finances », Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire à la suppléance de L' EREA, Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire délégué au Conseil d'Ecole, Conventions de servitudes entre la Commune et la Sté Enedis, avenant n° 2 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État-Transmission électronique des actes de commande publique, Informations diverses.**

**Installation d'un nouveau conseiller**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 05 août 2019 reçu en Mairie le 06 août 2019, Mme Sanchez l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Cette démission est définitive à compter de sa réception en Mairie et dès lors que Madame la Préfète et Monsieur le Sous-préfet en ont été informés.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Madame Milena BIGARÉ suivant immédiat sur la liste « Ensemble pour Chamigny » dont faisait partie Mme Sanchez lors des dernières élections municipales est membre à part entière du Conseil Municipal depuis le 06 août 2019 et doit être installée lors du Conseil Municipal suivant la démission, dans un délai raisonnable. La Sous-préfecture a estimé que la date du 19 août déjà programmée convenait comme délai. Madame le Maire indique que Madame Bigaré a accepté la fonction de conseiller municipal et étant absente elle a confié son pouvoir à Mr Boulet. Madame le Maire installe Madame Bigaré, née le 04 décembre 1966 à Varsovie (Pologne) dans ses fonctions en qualité de conseiller municipal.

Elle demande au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Madame Sanchez, de proclamer l'installation de Madame Milena Bigaré dans ses fonctions de conseiller municipal et d'approuver la modification du tableau du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.212164,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270,

Vu le courrier de démission de Mme Isabelle Sanchez en date du 05 août 2019, reçu le 06 août 2019,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète et Monsieur le Sous-préfet en ont été informés de ladite démission,

Considérant que conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Mme Milena Bigaré suivant immédiat sur la liste « Ensemble pour Chamigny », dont faisait partie Mme Isabelle Sanchez lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte :

-de l'installation de Mme Milena Bigaré en qualité de Conseiller Municipal,

-de la modification du tableau du Conseil Municipal annexé à la présente.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL à compter du 06 aout 2019

| Fonction           | qualité | Nom et Prénom        | Date de naissance | date d'entrée en fonction |
|--------------------|---------|----------------------|-------------------|---------------------------|
| Maire              | Mme     | BELDENT Jeannine     | 07/10/1947        | 23/03/2014                |
| Premier adjoint    | Mr      | PIERRE Jean Bernard  | 26/06/1938        | 23/03/2014                |
| Deuxième adjoint   | Mr      | VARGA Norbert        | 24/07/1947        | 23/03/2014                |
| Conseiller délégué | Mme     | BERNICCHIA Lucette   | 17/09/1952        | 23/03/2014                |
| Conseiller délégué | Mme     | JOLIVET Marie-Claire | 07/10/1956        | 23/03/2014                |
| Conseiller         | Mr      | LEBAT Eric           | 09/09/1967        | 23/03/2014                |
| Conseiller         | Mr      | COUASNON Fabrice     | 22/08/1972        | 23/03/2014                |
| Conseiller         | Mr      | TCHINDA Patrick      | 21/09/1973        | 23/03/2014                |
| Conseiller         | Mme     | FRALIN Mélanie       | 07/07/1978        | 23/03/2014                |
| Conseiller délégué | Mr      | SIMON Gérard         | 11/04/1948        | 23/03/2014                |
| Conseiller         | Mme     | SOYEZ Marie-France   | 11/11/1947        | 11/03/2015                |
| Conseiller délégué | Mr      | BOULET Thierry       | 10/08/1968        | 26/09/2017                |
| Conseiller         | Mme     | BIGARE Milena        | 04/12/1966        | 06/08/2019                |

Madame le Maire précise que Madame Sanchez, démissionnaire occupait la fonction de conseiller communautaire suppléant de Monsieur Fabrice COUASNON au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

En cas de démission du suppléant au Conseil Communautaire, est membre de droit le conseiller municipal de même sexe suivant immédiat sur la liste « ensemble pour Chamigny » lors des dernières élections municipales. Il s'agit de Madame Lucette Bernicchia qui a accepté de prendre la fonction de délégué communautaire suppléant. La Communauté d'Agglomération a été informée de la démission de Madame Sanchez et de son remplacement par Madame Bernicchia.

## Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire dans les commissions « Appel d'offres » et « Finances »

Madame le Maire expose qu'en vertu l'article L31-22 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal a constitué des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014. Ces commissions constituées en début de mandat ont un caractère permanent et sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit.

En raison de la démission de Mme Sanchez, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions dont elle était membre afin d'assurer le bon fonctionnement des commissions et donc de désigner un nouveau membre dans chaque commission concernée. Madame le Maire précise l'importance du rôle de la commission d'Appel d'Offre, notamment en ce qui concerne les travaux de rénovation/extension de l'école. La commission Finances sera également prochainement sollicitée pour préparer le Budget avant la fermeture de la trésorerie de la Ferté sous Jouarre. Madame le Maire propose de voter à main levée ce qui est accepté à l'unanimité. Se présentent et sont désignés:

Mr Varga à la commission Appel d'Offres

Mr Boulet à la commission Finances

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux,

Considérant que ces commissions municipales à caractère permanent ont été constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal, Considérant la nécessité de remplacer Mme Isabelle Sanchez, conseiller municipal démissionnaire, Il est proposé de procéder à la nomination à main levée des membres aux commissions Appel d'Offres, et Finances, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mr Varga est élu à la commission Appel d'Offres à l'unanimité des membres présents et représentés.

À l'issue du vote, la commission Appel d'Offres est constituée comme suit : Titulaires : Mmes Bernicchia, Jolivet, Mr Varga -Suppléants : Mrs Pierre, Simon.

Mr Thierry Boulet est élu à la commission Finances à l'unanimité des membres présents et représentés. À l'issue du vote, la commission Finances est constituée comme suit : Mrs Pierre, Varga, Simon, Boulet, Mme Bernicchia

## Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire à la suppléance de L' EREA

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2016, Mme Sanchez a été désignée représentant suppléant de Madame le Maire au Conseil d'Administration de l'EREA. Suite à sa démission, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation. Madame le Maire indique qu'elle essaie de siéger le plus souvent possible au Conseil d'Administration de l'EREA, mais il a lieu à 17 heures ou 17 heures trente. Le suppléant doit si possible être disponible dans ces créneaux horaires.

Madame le Maire fait appel à candidature et Monsieur Varga se présente

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-001 du 28 avril 2016 désignant Mme Sanchez suppléant de Madame le

Maire pour siéger au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan,  
Considérant la démission de Mme Sanchez de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 06 août 2019, Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant de Madame le Maire pour siéger au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan,  
Considérant la candidature de Mr Norbert Varga,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Mr Norbert Varga suppléant de Mme Beldent pour siéger au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan.

#### **Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire délégué au Conseil d'Ecole**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 1er octobre 2015, Mme Sanchez a été désignée déléguée titulaire représentante de la commission scolaire au Conseil d'Ecole. En raison de sa démission, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Elle précise que lors des conseils d'école, les titulaires et les suppléants peuvent être présents et rappelle l'importance de la préparation des conseils d'école lors des réunions de la commission scolaire, notamment pour répondre aux questions des parents d'élèves. En effet, il est plus facile pour les représentants de la commission scolaire d'assister au conseil d'école après s'être positionnés lors de la réunion de la commission scolaire.

Pour mémoire, il reste un délégué titulaire, Mr Tchinda et deux délégués suppléants, Mrs Couasnon et Pierre.

Vu la délibération n° 11-002 du 1er octobre 2015 désignant deux délégués titulaires et deux suppléants représentant la commission scolaire et le Conseil Municipal au conseil d'école.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Isabelle Sanchez, conseiller délégué titulaire au Conseil d'Ecole,

Madame le Maire propose de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Considérant la candidature de Mme Bernicchia,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Désigne à l'unanimité Mme Lucette Bernicchia déléguée titulaire représentante de la commission scolaire au conseil d'école,

-Dit que Madame la Directrice de l'école J.P. Meslé sera informée de la présente délibération.

#### **Conventions de servitudes entre la Commune et la Société Enedis**

Madame le Maire rappelle que depuis septembre 2018, la commune réclame à la Société ENEDIS d'enlever le câble électrique fixé sur le porche de la Mairie qui présente de nombreuses fissures. De plus, le câble court tout le long du mur de la cour de récréation. Le dossier n'a pas évolué pendant plusieurs mois jusqu'à ce que la Société ENEDIS soit informée des travaux de l'école et que suite à une visite, elle constate qu'un câble était enterré au pied du bâtiment de l'école. Après différentes recherches, la Société Enedis s'est également rendu compte qu'aucune convention d'occupation du domaine public n'existait avec la commune pour le réseau enterré et souterrain qui alimente l'école, la Mairie et la rue Roubineau.

À l'issue des demandes de la commune et de ses recherches, la société ENEDIS propose la solution suivante : supprimer le câble fixé sur le portail et effectuer un raccordement souterrain depuis la voirie. Une petite partie du réseau électrique passera en aérien sous la gouttière de la façade de la Mairie.

Avant de pouvoir effectuer les différents travaux, la Société ENEDIS demande à ce que deux conventions de servitude à titre gratuit pour le passage des câbles soient signées avec la commune : une convention pour la partie aérienne et une autre pour la partie enterrée. Madame le Maire précise que l'ensemble des travaux sera effectué à la charge de la Société ENEDIS.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les deux conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

Mr Varga intervient pour signaler que le tracé du plan annexé à la convention relative au réseau souterrain n'est pas conforme à la demande de la commune acceptée verbalement par le représentant de la Société ENEDIS : le réseau doit passer sous la partie enherbée de la place de la Mairie et non pas sous les pavés.

Mr Lebat intervient également car il souhaiterait avoir des précisions sur le raccord des câbles au réseau : un ou des boîtiers enterrés seraient préférable à des boîtiers apparent. Après débat, les conseillers municipaux décident de valider les conventions ENEDIS avec modification du plan concernant le futur réseau souterrain

Considérant que la Société ENEDIS sise Tour ENEDIS à Paris la Défense (92079), 34 place des corolles doit intervenir sur des parcelles communales et bâtiments pour établir des conducteurs aériens et une canalisation souterraine Considérant que la commune de Chamigny concède à la Société ENEDIS un droit de servitude selon les modalités des conventions jointes comme suit :

-Convention de servitudes à titre gratuit sur une parcelle cadastrée AO 264 pour établir une canalisation souterraine,  
-Convention de servitudes à titre gratuit sur deux parcelles cadastrées AO 264 ET AO 266 pour faire passer des conducteurs aériens/façade d'électricité au-dessus desdites parcelles,

Considérant que la Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans lesdites conventions,  
Considérant que le plan annexé à la convention portant sur une canalisation souterraine doit être modifié afin de faire apparaître le tracé modifié du câble enterré et les raccords électriques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

: -Approuve lesdites conventions,

-Autorise Madame le Maire à signer :

-La convention de servitudes sur une parcelle cadastrée AO 264 pour établir une canalisation souterraine après fourniture par la Société ENEDIS d'un plan modifié,

-La convention de servitudes sur deux parcelles cadastrées AO 264 ET AO 266 pour faire passer des conducteurs aériens/façade d'électricité au-dessus desdites parcelles.

## **Avenant n° 2 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État-Transmission électronique des actes de commande publique**

Madame le Maire rappelle que la télétransmission permet de transmettre les délibérations, arrêtés, conventions... par une plateforme informatique au lieu de porter les documents en sous-préfecture et de les retirer ensuite.

Par délibération du mars 2015 le Conseil Municipal a décidé de recourir à un tiers de télétransmission et d'approuver la convention de télétransmission avec la Préfecture. La convention a été signée le 30 juin 2016. Ensuite, par délibération du 15 avril 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention pour un changement de prestataire (Berger Levraut remplacé par JVS),

Madame le Maire indique que dans la perspective de la signature des marchés à venir, notamment ceux pour les travaux de l'école, il semble souhaitable d'étendre la convention à la télétransmission des marchés. Si la commune ne dispose pas de cet outil, l'ensemble du marché devra être remis en version papier en plusieurs exemplaires à la Sous-préfecture ce qui nécessite de nombreuses copies et des aller/retour en sous-préfecture avec des contraintes d'horaires de dépôt et de retrait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes « transmission électronique de la commande publique » et d'autoriser le Maire à signer avec Madame la Préfète de Seine et Marne l'avenant n° 2 à la convention.

Vu la loi n° 2004-809 article 139 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités prévoyant que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État,

Vu la délibération n° 2015/04-012 du 19 mars 2015 portant accord du Conseil Municipal pour recourir à un tiers de télétransmission et approbation de la convention de télétransmission avec la Préfecture,

Vu la délibération n° 2019/03-004 du 19 mars 2015 portant accord du Conseil Municipal pour la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention pour un changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission.

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de Seine et Marne et la collectivité de Chamigny signée le 30 juin 2016, Vu l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de Seine et Marne et la collectivité de Chamigny signé le 06 mai 2019,

Considérant la nécessité de télétransmettre les actes de commande publique,

Considérant qu'il y a donc lieu de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité par un avenant n° 2 ajoutant à la liste des actes transmissibles les actes de commande publique et d'en préciser les modalités de transmission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes « transmission électronique de la commande publique »

-Autorise Madame le Maire à signer avec Madame la Préfète de Seine et Marne l'avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

## **Informations diverses**

-Parking Villas de la Bergeronnette : une réfection de ce parking qui est le plus abîmé au niveau des antennes est envisagée. Une entreprise va venir effectuer un métré pour devis. Le devis sera ensuite présenté en commission travaux. - Fuite d'eau à Vaux : la SAUR devrait intervenir le 20 août. -Coupure d'eau le jeudi 22 août de 8h30 à 16h00 hameau de Larrue et rue Léopold Bellan à partir de la voie vers le hameau de Tanqueux

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et quatre minutes aux jour, mois et an susdits.

## REMISE DE CADEAUX AUX BACHELIERS

Le 21 septembre, les nouveaux bacheliers accompagnés de leurs parents ont été accueillis par Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal. Un bon d'achat FNAC d'une valeur de 50 € leur a été remis.

Cette cérémonie s'est achevée autour d'un verre de l'amitié.

On ne peut que se réjouir de ce moment de partage et de convivialité.

Nous leur souhaitons à tous, réussite dans la suite de leurs études.



## JOURNÉE DU PATRIMOINE

Nous remercions Monsieur Le Liepvre et l'école de musique de la Ferté-sous-Jouarre pour le magnifique concert interprété le 21 septembre au cœur de notre église.



Le dimanche 22 septembre les portes de notre église Saint-Etienne étaient ouvertes au public. De nombreux visiteurs d'ici et d'ailleurs ont pu admirer notre crypte classée.



# ÉVENEMENTS

## CENTRE EQUESTRE DU ROUGET



### CHAMPIONNAT DE FRANCE D'EQUITATION 2019

Mélessande PRUVOST a obtenu la médaille d'or dans la discipline « CSO » catégorie Poney Elite D Cadet.

Conquérir un titre lors d'un championnat de France est un événement majeur dans la vie d'un cavalier et de son établissement équestre. Cette performance concrétise le travail quotidien mené par le club dans un but éducatif et sportif.



Le Conseil Municipal la félicite chaleureusement et remercie le Centre Equestre du Rouget pour la qualité de l'enseignement dispensé à ses cavaliers.

## AGENDA

### PROCHAINS RENDEZ-VOUS

|                        |                                                                       |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Lundi 11 novembre      | Cérémonie et remise de médailles                                      |
| Samedi 16 novembre     | Loto organisé par la municipalité                                     |
| Samedi 14 décembre     | Marché de Noël, remise des colis à nos anciens et visite du Père Noël |
| Mercredi 18 décembre   | Spectacle pour les petits chamignots                                  |
| Samedi 11 janvier 2020 | Vœux du maire                                                         |
| Vendredi 24 janvier    | Accueil des nouveaux arrivants                                        |



### LES APRÈS-MIDI DE JEUX

Un jeudi sur deux de 14h à 18h la commission animation organise des après-midi de jeux.  
Une pause à 16h pour apprécier un petit goûter.

**N'hésitez pas à nous rejoindre**

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| 17 octobre 2019  | 12 décembre 2019 |
| 31 octobre 2019  | 26 décembre 2019 |
| 14 novembre 2019 | 9 janvier 2020   |
| 28 novembre 2019 | 23 janvier 2020  |



UNE **BIBLIOTHÈQUE** EST À  
VOTRE DISPOSITION CES APRÈS-MIDI,  
DE 14 H À 18 H

Vous ne jouez pas, ne restez pas seul. Venez avec votre tricot, broderie, canevas, couture ou juste pour bavarder, ces après-midi sont ouvertes à tous même aux messieurs.

## FAMILLES RURALES

Mme Baudry Aurélie est depuis le 8 Juillet la nouvelle directrice de Familles Rurales de Chamigny. Après avoir pris ses marques avec l'aide de son équipe d'animation toujours fidèle et motivée, elle vient d'encadrer et d'animer avec son équipe les vacances d'été avec des sorties à la piscine, des jeux d'eau, des randonnées nature avec pique-nique, un camping pour les plus de 6 ans le 18/19 juillet ainsi qu'une exposition le 2 août « Colorama » dans la cour de l'école avec goûter offert aux parents.

Titulaire du BPJEPS « Loisirs tous Publics » (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

Elle travaille journalièrement avec la confiance et la complicité d'Aurélie, Dominique et Véronique, ses trois animateurs toujours bien vaillants et à la recherche de nouvelles activités pour satisfaire à 100% le besoin et la joie des enfants.

L'équipe a été renforcée en ce début d'Année scolaire par Alexandre en périscolaire et les mercredis, ce qui va permettre d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions et ouvrir plus de disponibilité et d'initiatives du groupe d'animation au vu de l'accroissement du public.

Nous avons également la joie de vous informer que notre animateur Dominique se forme actuellement au métier de directeur.

L'équipe d'animation continue à favoriser la citoyenneté et à développer la participation des enfants qui augmente en cette nouvelle rentrée tout en garantissant la notion du plaisir.

Bienvenue aux nouveaux arrivants !!!

A très bientôt

Mme Baudry Aurélie et son équipe d'animation



# LA VIE DES ASSOCIATIONS



# LA VIE DES ASSOCIATIONS



Bonjour à tous,

**Les vacances sont finies et l'association SIDEGOAH se prépare à une nouvelle année scolaire riche en manifestations.**

Le vendredi 20 septembre 2019, nous avons organisé notre Assemblée Générale. De nombreux parents se sont déplacés suite à notre message dans les cahiers des enfants et nous étions heureux de les voir. En effet, cette année, nous avons eu plusieurs démissions au sein de l'association et nous n'aurions pas pu continuer n'étant plus que 3 personnes. Plusieurs parents nous ont rejoint et/ou ont proposé leurs aides pour les manifestations et nous en sommes très heureux. Nous félicitons ces nouveaux parents et notamment Mme Gabriela Grosz, notre nouvelle trésorière et Mme Marie Cavillon, notre nouvelle secrétaire.

Au vu de l'Assemblée Générale, nous devrions reconduire cette année, nos principales manifestations et notamment la vente de Sapin de Noël, donc surveillez bien vos boîtes aux lettres.

**Je tiens à remercier, à titre personnel, les membres de l'association qui démissionnent et ceux qui restent pour leur temps bénévolement passés car depuis 4 ans, je pense que nous avons renouvelé l'association en créant de nouvelles manifestations et en continuant celles déjà existantes !**

**Merci beaucoup à vous tous !!**

Au plaisir de vous voir lors de nos prochaines manifestations.

Nicolas Muller Scherier

Président de l'association SIDEGOAH.



Suivez nous sur Facebook :

<https://www.facebook.com/Sidegoah/>



Envoyez nous un Mail :

[sidegoah@gmail.com](mailto:sidegoah@gmail.com)

Réfection du parking de La Villa de La Bergeronnette pour un montant de 7 800 euros T.T.C



Le trottoir avenue des vignes pour un montant de 3 283.20 euros T.T.C



Le chemin de la grande Maison

Avant



Après



Quelques travaux de finitions doivent être programmés, la pose des candélabres et une glissière de sécurité en bois le long du ru.

## ETAT CIVIL



### NAISSANCES

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| ECARLAT Lorenzo      | 26 juillet 2019   |
| DESENDER PINTO Noëla | 10 aout 2019      |
| BAUCHART Lucie       | 02 septembre 2019 |
| GHIA Lucas           | 16 septembre 2019 |
| PIETRZAK Emma        | 18 septembre 2019 |

### DÉCÈS

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| RIVIERE Marie   | 16 juillet 2019   |
| MARQUANT Daniel | 21 juillet 2019   |
| MICHAUT Michel  | 15 septembre 2019 |

---